

REGLEMENT CHANTIERS JEUNES CITOYENS « SI TU VEUX T'ENGAGER, FAIS UN CHANTIER »

Chaque jeune participant à un chantier citoyen se voit remettre le présent règlement. Il définit le cadre des relations et des règles qui doivent s'instituer entre les encadrants et les jeunes.

Le projet chantier jeune citoyen propose aux jeunes Talançonnais âgés de 15 à 17 ans, de participer à une activité d'intérêt collectif pendant les vacances scolaires. Les missions proposées réparties sur 5 demi-journées consécutives permettront aux jeunes d'avoir une première expérience d'engagement dans un contexte professionnel. En contrepartie de cette mission, preuve d'un engagement personnel auprès de la collectivité, le jeune se verra remettre par le CCAS, 100 € sous forme de bons d'achat.

I. CONDITIONS GENERALES

Art. 1 : Le projet

Proposer aux jeunes Talançonnais âgés de 15 à 17 ans des missions simples auprès des services municipaux (peinture, rénovation, rangement, nettoyage, désherbage...). En reconnaissance d'un engagement personnel du jeune dans la vie de la commune, le CCAS propose en contrepartie 100 € en bons d'achat multi-enseignes.

Art. 2 : Les objectifs éducatifs et pédagogiques

- Responsabiliser les jeunes en leur permettant de participer à des actions éducatives et citoyennes.
- S'appropriier l'espace public et valoriser le travail des jeunes au sein de la commune.
- Permettre aux jeunes d'obtenir une première expérience d'engagement dans un contexte professionnel.
- Favoriser le développement d'une citoyenneté active et la prise de conscience de l'intérêt général.
- Favoriser la mixité, les rencontres, les échanges et le respect des différences.

Art. 3 : Le public

Sont concernés par les chantiers jeunes citoyens, tous les jeunes Talançonnais âgés de 15 à 17 ans. Peuvent également participer les enfants du personnel municipal si des places restent disponibles.

Art. 4 : La session

Du au

Art. 5 : Nombre de jeunes par session

6 à 8 jeunes par session en privilégiant la mixité. Attention, un jeune ayant déjà participé à d'autres chantiers ne sera pas prioritaire.

Art. 6 : Contrepartie financière

En contrepartie de sa participation, chaque jeune bénéficiera de 100 € en bons d'achat multi-enseignes.

II. LES CHANTIERS

Art. 7 : Types de chantiers

Les jeunes participeront à des chantiers de nettoyage, de rénovation, de plantation, d'intérêts généraux, d'entretien des biens communaux ou de l'espace public. Les chantiers seront précisés lors de la réunion de présentation. En cas d'intempéries, les chantiers proposés pourront être modifiés.

Art. 8 : Encadrements

Chaque chantier est encadré par un animateur ou un élu de la commune et d'agents du service technique pour l'apport technique des missions.

Art. 9 : Durée

17h30 réparties sur 5 demi-journées de 3h30 chacune comprenant une pause d'1/2 heure. Chaque demi-journée commencée doit être terminée.

Art. 10 : Horaires

Les jeunes devront être présents de 8h30 à 12h00 soit 17h30 sur la semaine, (en cas de jour férié, la matinée non travaillée, sera reportée un après-midi). Le lieu de rendez-vous et le planning seront fixés lors de la réunion de présentation.

Art. 11 : Equipement de protection individuel (EPI)

Les missions à réaliser peuvent être salissantes. De ce fait, il est de la responsabilité du jeune de se présenter avec des vêtements adaptés à ces missions. Le port de chaussures fermées est obligatoire. Des vêtements de protection ainsi que du matériel de protection (gants, masques, lunettes, combinaisons de travail jetable...) seront mis à la disposition des jeunes si la mission le nécessite. Ces derniers devront être restitués à la fin du chantier.

III. INSCRIPTION AU CHANTIER JEUNES CITOYEN

Art 12 : Conditions d'inscription

Être âgés de 15 à 17 ans au premier jour du chantier et habiter la commune de Reyrieux.

Art. 13 : Modalités d'inscription

Le dossier d'inscription est téléchargeable sur le site de la commune www.reyrieux.fr et à disposition à l'accueil de la mairie. Le dossier doit être complété, signé et rapporté au CCAS en mairie de Reyrieux accompagné des pièces justificatives.

Art. 14 : Le dossier d'inscription

Le dossier d'inscription comprend les pièces suivantes :

- Le formulaire d'inscription et l'autorisation parentale dûment complétés.
- La fiche sanitaire de liaison dûment remplie.
- Le présent règlement intérieur signé.
- Une lettre de motivation.
- La photocopie de la carte d'identité (recto/verso).
- La photocopie de la carte vitale.
- Attestation d'assurance responsabilité civile extrascolaire.

IV. SÉLECTION DES CANDIDATS

Art. 15 : Critères de sélection

- Dossier complet et signé.
- Motivation et investissement du jeune.

Art. 16 : Validation

Une commission constituée de membres du CCAS et du responsable de l'Action Sociale se réunira afin de statuer sur les jeunes retenus. Les jeunes seront prévenus par courrier dans la semaine qui suit, du refus ou de la validation de leur candidature.

V. DÉROULEMENT DES SESSIONS

Art. 17 : Réunion de présentation

Avant la session, les jeunes retenus seront conviés avec leurs responsables légaux, à une réunion de présentation et d'informations.

Art. 18 : Déroulement d'une journée type

- Les jeunes sont accueillis sur le lieu de rendez-vous du chantier à 8h30.
- L'utilisation du téléphone portable n'est pas autorisée y compris pendant la pause □ Un des objectifs pédagogiques de ces chantiers jeunes étant que les jeunes puissent échanger entre eux.
- Une pause de 30 min est prévue dans la matinée (les jeunes ne peuvent s'absenter durant celle-ci).
- Chaque jeune apportera une gourde. Différents points d'eau seront à disposition pour la remplir durant la matinée.
- Le chantier se termine à 12h00 après avoir nettoyé et rangé le matériel.

Le matériel nécessaire est fourni par le service technique proposant le chantier.

Art. 19 : Bilan

A la fin de chaque session, les encadrants effectueront un bilan avec les jeunes. Les membres du CCAS qui le souhaitent pourront participer à ce bilan.

Art. 20 : Remise des bons d'achat

En contrepartie de son implication, chaque jeune percevra 100 € en bons d'achat à condition d'avoir **effectué en totalité les 5 demi-journées de chantier**. En cas d'absence injustifiée (non-présentation d'un certificat médical ou d'une convocation administrative), le jeune ne percevra aucun bon d'achat. Pour toutes les autres absences exceptionnelles, des pièces justificatives seront demandées afin que la commission puisse statuer.

VI. LES REGLES DE VIE ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU FINANCEMENT

Art. 21 : Engagement du jeune

Le jeune s'engage à :

- Participer aux 5 demi-journées.
- Respecter les horaires.
- Ne pas utiliser son portable durant toute la durée de la mission.
- Réaliser les tâches qui lui sont confiées.
- Respecter le matériel mis à sa disposition.
- Avoir une attitude respectueuse (politesse et civilité) envers les autres jeunes, les agents de la collectivité, et tout autre personne rencontrée durant sa mission.
- Fournir un certificat médical en cas d'absence.
- Ne pas fumer durant le temps de travail. Ceci est valable également pour l'usage de la cigarette électronique.
- Ne consommer ni alcool, ni produits stupéfiants.
- Ne pas être porteur de matériels dangereux.

- Respecter les consignes et les remarques des agents municipaux.
- Participer à tous les temps de rencontre prévus pendant le chantier (réunion de présentation, chantier et bilan).

Le jeune s'engage à tenir ses engagements jusqu'à la fin du chantier. Toute attitude incorrecte sera signalée aux parents et pourra entraîner le renvoi du jeune.

Art 22 : Engagement du CCAS de Reyrieux

Le CCAS de Reyrieux s'engage via un agent technique à donner des apports techniques permettant aux jeunes de réaliser les travaux. Le CCAS via un encadrant veillera au bon déroulement du chantier. Ce dernier assure le pointage des présences. Il est responsable du groupe. Il apporte un contenu pédagogique, une approche éducative de l'activité, fédère le groupe.

L'agent du service technique est maître d'ouvrage du chantier. Il est missionné en fonction de ses compétences techniques dans le domaine concerné (espaces verts, bâtiments...). Il fait partager aux jeunes sa compétence et ses connaissances techniques, assure la logistique de conduite du chantier. Il apprécie la capacité des jeunes à utiliser les outils et veille à leur utilisation dans le strict respect des règles de sécurité.

Art. 23 : Droit à l'image

Au cours des chantiers, des agents municipaux peuvent être amenés à prendre des photos ou des vidéos des participants. Une autorisation spécifique au droit à l'image (se référer à la fiche d'inscription) est à compléter et signer.

VII. ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

Art. 24 : Assurance

Le CCAS via la commune est assurée au titre de sa responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les jeunes sont pris en charge.

Les jeunes participants au dispositif doivent être assurés en responsabilité civile pour tous les dommages matériels, corporels ou immatériels subis ou causés par eux-mêmes durant les activités.

Les participants et les parents des mineurs doivent vérifier que leur assurance individuelle ou l'assurance scolaire couvre également leur responsabilité civile pour les accidents que pourrait provoquer le participant pendant la durée du dispositif ainsi que les accidents dont le participant pourrait être victime sans que la responsabilité du CCAS soit engagée.

Art. 25 : Responsabilité

Les jeunes sont sous la responsabilité du CCAS pendant la durée du chantier. Les effets personnels, argent, portable ou autre reste sous l'entière responsabilité du jeune. Le CCAS et les encadrants déclinent toute responsabilité en cas de perte, de casse ou de vol.

Art. 26 : Soins médicaux

Les participants ou leurs responsables légaux devront signaler s'ils sont sujet à des allergies et/ou soins particuliers. En cas de maladie survenant dans le cadre du chantier, le responsable appellera les responsables légaux et ils décideront ensemble de la conduite à tenir. En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, Pompier).

VIII. APPLICATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT:

Art. 27 : Information

Ce règlement doit être signé par le participant et ses responsables légaux avant tout inscription.

Art. 28 : Modification et application

Toute modification au présent règlement sera immédiatement notifiée aux jeunes et à ses responsables légaux.

IX. SANCTIONS

Le non-respect des différents articles entraînera l'exclusion définitive du jeune.

L'agent communal se donne le droit de prendre des mesures particulières à l'égard des jeunes qui ne répondraient pas aux obligations d'assiduité et/ou de ponctualité.

Tous retards successifs entraîneront un arrêt du dispositif et l'annulation de la remise des bons d'achat.

Toute attitude incorrecte sera signalée aux responsables légaux et pourra entraîner le renvoi du jeune.

D'autres sanctions pourront être prises en concertation avec les membres du CCAS, les encadrants, le jeune et ses responsables légaux.

Chaque partie certifie avoir pris connaissance du règlement et s'engage à le respecter.

Fait en double exemplaire, à Reyrieux, le

Signatures précédées de la mention « Lu et Approuvé » :

Le jeune
Nom et prénom

Le(s) responsable(s) légal(aux)
Nom et prénom

La Présidente du CCAS
Mme Carole BONTEMPS-HESDIN

